



# COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2015



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 09/11/2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Claude BERENGUER à Henri HOURIEZ, Virginie SUDRE à Bernadette CACALY, Patrice SAUMON à Christianne SADIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : BENEDICTE KREBS a été désigné(e).

**DELIB 2015.11.16.14**

**OBJET : Présentation du rapport d'activité 2014 du SCOT Nord Isère**

Le maire expose aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la « démocratisation et à la transparence », le SCOT Nord Isère est tenu de rendre compte tous les ans de ses activités aux maires des communes membres.

Le rapport d'activité doit ensuite faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité 2014 du SCOT Nord Isère dont un exemplaire peut être consulté en mairie de Saint Quentin Fallavier. Il a également été transmis à chaque membre du conseil municipal par courriel du 3 novembre 2015.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE du rapport d'activité 2014 du SCOT Nord Isère.**
- **DIT que la présente délibération sera adressée au SCOT Nord Isère.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 16/11/2015

Publication et transmission en sous préfecture le

23 NOV. 2015

Le Maire

Michel BACCONNIER

(Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.